

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 03/04/2023
Conseillers élus : 8

Séance du : 13/04/2023
Présents : 5

Date d'affichage : 17/04/2023
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Catherine FASSEUR

Étaient excusés : Lucie MORAILLON représentée par Catherine FASSEUR, Nicolas GUILLAUME représenté par Olivier LORNE, Christian BALIGAND

A été désigné secrétaire de séance : Bastien ROUX

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 20 mars 2023, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2023 faite par M. le Maire, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	350 367,75 €	176 997,71 €	527 365,46 €
Recettes	350 367,75 €	176 997,71 €	527 365,46 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2023.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire rappelle que suite à la refonte de la fiscalité locale, à compter de 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, mais uniquement celui sur les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette perte de ressources est compensée, pour les Communes, par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le taux de la Taxe d'Habitation qui avait été figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur ces bases, les taux d'imposition pour 2023 resteront inchangés par rapport à ceux de 2022 et s'établissent comme suit :

Contributions	Taux 2021 communal	Taux 2022 communal	Taux 2023 communal
Taxe sur le Foncier Bâti	30,27 %	30,27 %	30,27 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	9,63 %	9,63 %	9,63 %
Taxe d'Habitation	5,00 %	5,00 %	5,00 % *

* Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation à 5 % pour les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2023.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30,27 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 9,63 %
- Taxe d'Habitation : 5,00 %

Taux sans changement par rapport à ceux appliqués pour l'année 2022.

- DE PRÉCISER que l'état n° 1259 COM (1) sera annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Dominique DELORME confirme l'engagement de la fanfare de Tramayes pour la célébration du 100^{ème} anniversaire du monument aux morts le 11 novembre prochain. Nous sommes en attente de la réponse des pompiers et de la gendarmerie.
- Le nettoyage et le fleurissement du cimetière et de l'Église est fixé le 6 mai de 10h00 à 12h00.
- La prochaine lettre d'information sera distribuée la dernière semaine du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 5 juin 2023 à 19h30.